



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 2 juillet 2024 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
54, chemin des Chenaux / Lot 4 453 521/ Zone H1-253	Autoriser une marge de recul avant de 10,82 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-253 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une marge de recul avant maximale de 7 mètres.
150A, chemin des Chenaux / Lot 6 040 348 / Zone H1-233	Autoriser que l'élévation du plancher du rez-de-chaussée se situe à une hauteur de 2,41 mètres par rapport au niveau de la rue en dérogation à l'article 2.1.14.2 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une hauteur maximale de 1,85 mètre; Autoriser une marge latérale du 1,21 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-233 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une marge latérale minimale de 1,50 mètre; Autoriser une galerie située à 1,13 mètre de la limite de propriété en dérogation à l'article 2.3.8.2.1 a) du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une distance minimale de 1,50 mètre avec toute limite de propriété.
1435, rue Émile-Bouchard / Lot 5 851 988 / Zone H3-1006	Autoriser la construction d'un bâtiment de 14 étages en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-1006 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit un maximum de 12 étages; Autoriser que 54 cases de stationnement pour les résidents soient aménagées à l'extérieur en dérogation à l'article 3.2.103.7 b) du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit que les cases de stationnement pour les résidents doivent être aménagées à l'intérieur.
175, boulevard Harwood / Lot 1 545 851 / Zone C2-708	Autoriser la construction d'un 5 ^e étage pour y aménager un accès au toit et une salle de repos en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-708 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit un maximum de quatre étages; Autoriser une marge arrière de 6,34 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-708 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une marge arrière minimale de 7,50 mètres; Autoriser que la hauteur du rez-de-chaussée soit de 5,50 mètres en dérogation à l'article 1.7.8.2.2 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit une hauteur maximale de 4,50 mètres; Autoriser la plantation d'un seul arbre à l'intérieur de l'aire de stationnement en dérogation à l'article 3.2.127.3 du <i>Règlement de zonage n° 1275</i> qui prévoit la plantation de huit arbres à l'intérieur de l'aire de stationnement.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2024.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 14^e jour du mois de juin 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca